

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Vanessa Tanguay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/66162b1151b1b8619a048658>

Date d'obtention : 2026-01-23 21:34:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Il est important de parler avec le jeune qui dénonce (auteur du signalement) de la situation en le rassurant, en lui faisant sentir qu'il fait parti de la solution.
- On doit évaluer la situation et remplir les grilles d'évaluation, tout en demeurant sans jugement et en adoptant un ton réconfortant, pour déterminer comment l'incident à débiter, la nature des sextos, les intentions et l'étendue du partage d'information (photo/vidéo).
- Rencontrer aussi la victime et lui demander s'il y a d'autres personnes au courant, vérifier l'information auprès de ces dites personnes et compléter les grilles avec elles aussi.
- Essayer de restreindre le plus possible le partage en leur demandant, pendant les rencontres, de ne pas parler de l'incident à qui que ce soit et les conscientiser sur les impacts que cela pourrait avoir.
- Avec les informations obtenues, analyser si on croit qu'il s'agit d'une acte malveillant ou impulsif.
- Rencontrer ensuite l'instigateur pour obtenir sa version des faits.
- S'il s'agit d'un acte malveillant, il est important d'arrêter toutes les rencontres et d'aviser le corps policier.
- S'il s'agit d'un acte impulsif, il est important d'aviser tout de même le corps policier que l'intervention Sexto est en cours. Il est aussi important, à ce moment, de vérifier les politiques de l'école et de les appliquer ainsi que l'aide-mémoire du code criminel (dans la trousse).
- Si on a des doutes que l'appareil contient de la pornographie juvénile, on doit le confisquer et le mettre dans le sac scellé à cet effet dans la trousse.
- Il est important de communiquer avec les parents des élèves concernés (victime, instigateur, auteur du signalement, témoins, etc.).
- Faire un signalement au DPJ .

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de bien analyser la situation et de ne pas juger la situation dès le début en mentionnant qu'il s'agit d'emblée d'un acte malveillant. Il faut utiliser la trousse Sexto, s'y référer et suivre les étapes mentionnées. Chaque situation apporte ses questionnements, mais la base à suivre est inscrire sur l'aide-mémoire de la trousse d'intervention. Je retiens aussi :

- il faut rencontrer l'auteur de la dénonciation, comme Cassandra, et prendre les informations pertinentes avec la grille ;
- que si la victime ne souhaite pas collaborer avec l'intervenant scolaire, il est important d'en informer le corps policier ;
- qu'il est important de rencontrer chaque personne impliquée afin de déterminer les prochaines étapes et distinguer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif ;
- que si un élève refuse de remettre son appareil électronique, on doit contacter le service de police ;
- que le service de police ne peut pas nous demander, une fois que l'investigation est terminée, de continuer d'interroger un autre élève qui n'était pas sorti dans l'enquête de l'intervenant scolaire puisqu'on n'est pas mandataire des policiers ;
- même si l'instigateur souhaite supprimer les photos devant nous, il est nécessaire de faire appel aux policiers ;
- que les intervenants scolaires ne peuvent, en aucun cas, regarder les photos/vidéos en question ;
- que même si les photos ne sont pas de la pornographie juvénile, il importe de suivre les étapes puisque la victime n'était pas consentante et qu'elle est mineure ; à ce moment, ce serait plutôt la politique de l'école qui serait appliquée (comme entre Meghan et William avec la photo d'elle en maillot de bain) ;
- que peu importe si la victime a caché de l'information la première fois, si elle revient vers un intervenant scolaire et lui confie un autre incident, on doit appliquer la trousse d'intervention encore ;
- si l'instigateur est un adulte (plus de 18 ans au sens de la loi), le protocole s'applique quand même, mais une enquête policière pourrait s'ensuivre ;
- que si un journaliste nous aborde pour avoir des informations, on doit le référer à la personne responsable des communications au sein du CSS ou lui donner son nom pour qu'il entre en contact avec elle (comme l'incident avec Nicholas) ;
- rencontrer toutes les personnes impliquées individuellement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate, selon moi, est d'avertir les parents de l'incident. Certains comprendraient et connaissent bien leur enfant alors que d'autres, «ont la tête dans le sable» et préfèrent nier la situation. Parfois, cela crée une tension dans les échanges subséquents.